



LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

RAPPORT-PRÉAVIS MUNICIPAL No 2017-12 du lundi 28 août 2017

relatif à

**LA REPONSE AU POSTULAT DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL
FRANÇOIS DELADOEY (UDC) ET CONSORTS DATE DU
27 AVRIL 2017, RELATIF AUX « CONDITIONS OPTIMISEES DE
FREQUENTATION DU REFECTOIRE
SCOLAIRE PAR LES ELEVES 7P ET 8P DU SITE SCOLAIRE DE LA
GRANDE EAU »**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité souhaite répondre au postulat cité en titre, déposé par M. le Conseiller communal Deladoey.

2. HISTORIQUE

La Constitution vaudoise, acceptée en votation populaire le 22 septembre 2002 prévoit, à son article 63, alinéa 2¹ qu'« *En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants* ».

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois acceptait à une large majorité l'initiative constitutionnelle visant à instaurer une école à journée continue. Cela s'est matérialisé par l'ajout d'un nouvel article 63a dans notre Constitution cantonale qui stipule que cet accueil est surveillé et facultatif pour les familles (al 1 : « *En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour*

¹ Cst-VD (RSV 101.01) du 14 avril 2003.

les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. »), mais que les parents participent à son financement (al 4 : « Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire. »). La Commune fixe les conditions de l'accueil (al. 3 : « Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes. ») qu'elle peut confier à des tiers (al. 2 : « L'accueil peut être confié à des organismes privés. »).

Dans ce contexte, la Municipalité n'a pas attendu l'entrée en vigueur de la LAJE révisée pour mettre en place cet accueil, dans la mesure des moyens disponibles. En effet, depuis 2012, avec le lancement du projet d'UAPE et de cantine scolaire à la Planchette (préavis municipal n° 2012-01), le dispositif se met en place progressivement.

3. CONTEXTE ACTUEL

Sur la base du mandat constitutionnel ci-avant, le Conseil d'Etat a proposé une révision de la Loi sur l'accueil de jour des enfants² qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain. L'étendue de la prestation d'accueil parascolaire y est définie par le législateur à l'article 4a et prévoit que les communes doivent au minimum organiser les accueils : « ¹ ... selon les modalités suivantes :

- a) pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi.*
- b) pour les enfants scolarisés en 5^{ème} et 6^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés.*
- c) pour les enfants scolarisés en 7^{ème} et 8^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi.*

Le postulat « relatif aux conditions optimisées de fréquentation du réfectoire scolaire par les élèves 7P et 8P du site scolaire de la Grande Eau » de M. le Conseiller communal François Deladoey (UDC) et consorts daté du 27 avril 2017 demandait à la Municipalité d'étudier « l'opportunité de prendre des mesures permettant aux élèves, dont les parents en ont émis le souhait, de pouvoir pleinement utiliser un réfectoire scolaire surveillé dans le respect des directives légales actuelles et futures ainsi que d'étudier l'opportunité de mettre à disposition un lieu adapté aux élèves pendant les interruptions de cours ». Le Conseil communal, dans sa séance du 27 avril dernier a accepté de prendre le postulat en considération et l'a renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

Parallèlement à cette démarche, un courrier de l'Association de parents d'élèves Aigle-Ollon a été transmis au Conseil de l'Etablissement primaire et secondaire d'Aigle (EPSA) au mois de mai, demandant différents aménagements d'horaires des structures d'accueil des élèves, parmi lesquels la cantine de la Dent-du-Midi, ainsi que relevant le caractère prohibitif du coût des repas de midi.

Enfin, une pétition, munie d'une trentaine de signatures de parents d'élèves issus de différents quartiers aiglons, a été adressée à la mi-juin 2017 à la Municipalité, demandant « la mise à disposition d'un lieu adapté aux élèves pendant les interruptions de cours ».

Le présent préavis entend fournir une réponse à toutes ces interventions ou, pour le moins, indiquer les pistes qui seront explorées pour le faire, lorsque des délais plus importants sont à prévoir.

² LAJE révisée (RSV 211.22) du 31 janvier 2017.

4. DESCRIPTION DU PROJET

La Municipalité a dans un premier temps examiné les affirmations formulées quant à l'impossibilité de se rendre au réfectoire de La Dent-du-Midi. Dans son développement, le postulant relevait, chronométrage du trajet à l'appui, le peu de temps dont disposent certains élèves de 7P et 8P pour prendre leur repas de midi au réfectoire scolaire. Sans mettre en doute les mesures effectuées, il est rappelé que celles-ci ne considèrent qu'un trajet à pied. Or d'autres options existent, notamment en prenant le bus communal !

En effet, un élève terminant à 11h43 peut prendre le bus communal à la Place du Marché à 11h55 ; ce dernier le déposera à 12h07 au chemin des Lieugex, soit au croisement avec le Chemin de la Planchette, muni d'un trottoir sur tout sa longueur jusqu'au bâtiment de la Citrouille où se trouve le réfectoire scolaire. A la fin de son repas, l'élève rejoindra à pied, par un cheminement de mobilité douce l'arrêt de la Route d'Evian, où le bus le prendra à 12h51. Il le déposera à 12h55 à la Place du Marché, soit assez tôt pour être en classe à 13h10. Tenant compte des 30 minutes pour le repas, admis par l'article 30 LEO, il reste 14 minutes à ces élèves pour effectuer les quelques 10 minutes de trajet à pied.

La Municipalité constate que, bien que serré, le minutage de la pause de midi avec prise d'un repas au réfectoire scolaire peut être envisagé, sans mise en danger des élèves intéressés. Dès lors, elle a mis l'accent sur trois axes pour répondre aux demandes :

4.1. Renforcement de l'attractivité de la cantine scolaire dans le secteur du site de la Planchette

Bel exemple de partenariat public/privé, tel que voulu par la Constitution vaudoise, le réfectoire scolaire « La Dent-du-Midi » est exploité par le SeMo Chablais et Eco&Home avec le soutien de la Commune d'Aigle et de la Fondation Chablaisienne d'Aide à l'Insertion. L'ensemble des acteurs est sensible au bon fonctionnement de la structure et recherche régulièrement à améliorer les prestations offertes. Dans ce cadre, ensuite d'une discussion avec le prestataire en charge de la préparation et de la fourniture des repas, une baisse du prix des repas de 10% a été décidée en vue d'en améliorer la fréquentation. Le prix du repas au réfectoire scolaire est donc passé de CHF 13.20 à CHF 11.95 dès la rentrée d'août.

La Municipalité reste consciente que ce prix demeure tout de même encore élevé pour une famille ayant plusieurs enfants et poursuit ses démarches avec ses partenaires en vue de faire encore baisser ce prix.

4.2. Augmentation de l'offre de prise en charge des élèves pour le repas de midi dans le secteur du site de la Grande Eau

Après des pourparlers soutenus avec l'Office cantonal d'accueil de jour des enfants (OAJE) et l'ARASAPE, ainsi que d'intenses recherches de locaux, une solution provisoire a été trouvée et une nouvelle UAPE a pu ouvrir ses portes dans le bâtiment de la Fondation Clin d'Œil, en face du site scolaire de la Grande Eau, le 24 août de cette année. Dans un temps record les démarches et de menus travaux d'aménagements ont été menés afin d'être prêt à temps. Cette solution reste toutefois temporaire, dans la mesure où les locaux ne remplissent pas intégralement les critères arrêtés par l'OAJE, sans pour autant mettre la sécurité des enfants accueillis en péril.

La Municipalité entend pérenniser cette structure, mais en la localisant dans d'autres locaux à intégrer dans les nombreux projets de construction qui sont en train de voir le jour en ville, à proximité du site de la Grande Eau.

4.3. Examen de solutions pour l'accueil en dehors de la période de midi

Concernant la mise à disposition de locaux pour les élèves durant les interruptions de cours, autres que celle de la pause de midi, compte tenu des particularités de chaque horaire spécifique, celle-ci ne peut se faire qu'en fonction de la disponibilité des locaux dans le cadre des complexes scolaires de la Planchette et de la Grande Eau. Il appartenait à la Direction de l'EPSA d'examiner et de répondre à ce point. Dans ce contexte, cette dernière relève que, contrairement à ce qui est mentionné et conformément à l'article 70, alinéa 3 de la Loi sur l'enseignement obligatoire³, qui stipule que « *le conseil de direction groupe les périodes afin d'éviter des interruptions au cours d'une demi-journée* », il n'y a pas de rupture dans les horaires et de ce fait pas de besoins. Pour ce qui serait des absences d'enseignants qui pourraient conduire à de telles ruptures dans l'horaire, l'école se charge d'assurer un encadrement des élèves sous sa responsabilité.

Pour le reste, la Municipalité rappelle qu'en dehors du temps scolaire, l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents⁴. Pour les périodes, en matinée ou durant l'après-midi, que certains parents ne pourraient assumer pour des raisons professionnelles, les UAPE aiglonnes peuvent être mises à contribution, dans la limite de leurs disponibilités. Nonobstant ces éléments, des concertations complémentaires sont prévues dans le cadre du Conseil d'Etablissement de l'EPSA avec les responsables du réseau d'accueil de jour au niveau de la région pour ce qui concerne l'élargissement des horaires des structures d'accueil, notamment entre 11h00 et midi.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité est consciente de ses obligations légales, découlant des articles 63 et 63a de la Constitution cantonale, en matière d'accueil pré- et parascolaire des enfants à journée continue. Par contre, s'il est en effet du devoir de la collectivité de mettre en place un tel accueil dans le cadre de l'école à journée continue, elle rappelle que la Constitution stipule également que les parents participent à son financement aux conditions fixées par les communes. Dès lors il n'est pas impossible que les solutions proposées puissent avoir aussi un impact sur le budget des familles qui souhaiteraient y recourir. Néanmoins, compte tenu de l'évolution de la société et de l'augmentation attendue de la population aiglonne, il est plus que probable que ces aménagements seront rapidement amortis et rentabilisés.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Aucune, les différentes mesures étant entrées en force pour la rentrée scolaire d'août 2017.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Dans ce domaine, il n'est pas judicieux d'établir de comparaison entre Communes ou groupements scolaires, tant les facteurs géographique (l'emplacement des différents sites scolaires), démographique (le nombre d'élèves concernés, en relation avec la proximité de leurs domiciles avec les sites scolaires) et politique (inclinaison de chaque Autorité à aller ou non au-delà de ce qu'exige la loi, dans le cadre de sa capacité financière). Néanmoins, la nouvelle UAPE complète le dispositif parascolaire en place et permet de réduire intégralement la liste d'attente existante.

³ LEO (RSV 400.02) du 7 juin 2011.

⁴ art. 128, al. 4 LEO

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : la solution trouvée d'implanter une structure d'accueil à proximité du site scolaire de la Grande Eau permet notamment d'éviter la mise sur pied d'un service de transport scolaire dévolu uniquement à la problématique de la pause de midi, réduisant d'autant le nombre de kilomètres parcourus que cela aurait impliqué.

Social : la mise en place de l'accueil parascolaire permettant l'instauration de l'école à journée continue constitue l'élément clé de la politique de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. De même l'adaptation des tarifs renforce l'attractivité des repas pris en commun, à la cantine scolaire ou dans les lieux décentralisés mis en place. Tous ces éléments contribuent au renforcement du lien social.

Economie : le nouveau dispositif permettra certainement de soulager les familles dont les deux parents travaillent et qui nécessitent une solution d'accueil de leurs enfants durant la pause de midi.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de **développement durable**.

9. INCIDENCES FINANCIERES

Les petits travaux de rafraîchissement et d'adaptation des locaux de la Fondation Clin d'Œil ont été menés dans les limites des compétences municipales pour engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles.

La mise en place d'une nouvelle UAPE induit clairement une augmentation de l'offre en matière d'accueil de jour, ce qui aura inmanquablement une incidence sur le budget de fonctionnement de l'ARASAPE. Cet impact sur le budget de fonctionnement de l'ARASAPE sera fonction du nombre d'heures et de la fréquentation du site. De ce fait, les conséquences financières pour la Commune d'Aigle ne sont pas encore connues.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2017-12 du lundi 28 2017
- Oûi le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accepter le rapport-préavis municipal N° 2017-12 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal François Deladoey (UDC) et consorts daté du 27 avril 2017, « relatif aux conditions optimisées de fréquentation du réfectoire scolaire par les élèves 7P et 8P du site scolaire de la Grande Eau ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

F. Borloz



La Secrétaire :

A. Décaillet

Municipales déléguées : Mme Isabelle Rime, Municipale
Mme Maude Allora, Municipale